

Ministère  
de l'Intérieur et de l'Instruction publique.  
Administration  
des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.  
N° 628.

Bruxelles, le 6 mai 1893.

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE & DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

N°

Messieurs,

3572

La disposition Constitutionnelle votée par les  
Chambres législatives concernant le droit de vote,  
tend notamment à conférer des votes supplé-  
mentaires aux citoyens qui remplissent ou ont rem-  
pli une fonction publique, occupent ou ont occupé  
une position, exercent ou ont exercé une profes-  
sion privée qui impliquent la présomption que le  
titulaire possède au moins les connaissances de  
l'enseignement moyen du degré supérieur. "La loi -  
" est-il dit - détermine ces fonctions, positions et  
" professions, ainsi que, le cas échéant, le temps  
" pendant lequel elles auront dû être occupées ou  
" exercées."

Je vous saurais gré de vouloir bien dresser et  
me transmettre une liste indiquant, en ce qui concer-  
ne les Musées royaux de peinture et de sculpture, —  
les fonctions et professions qu'il y aurait lieu,  
d'après vous, de comprendre éventuellement dans la  
loi à intervenir, en mentionnant, dans une colonne  
d'observations, les motifs qui justifieraient cette  
inscription et la durée d'exercice qui devrait être  
requise.

Je ferai remarquer qu'à mon avis, pour per-  
mettre

A Messieurs le Président et Membres  
de la Commission directrice des Musées  
royaux de peinture et de sculpture, à Bruxelles.

permettre de déterminer les fonctions, positions et professions qui supposent au moins les connaissances de l'enseignement moyen du degré supérieur, il y a lieu de prendre tout au moins pour base d'appréciation les connaissances que suppose, au porteur, un certificat d'études d'humanités ou d'études professionnelles homologué en vertu de la loi du 10 août 1890.

Cette affaire étant des plus urgentes, il me serait utile de recevoir votre réponse dans le plus bref délai possible.

Agnez, Messieurs, l'assurance de ma Considération distinguée.

Le Ministre,

*J. B. B.*

Bruxelles 12 Mai 1843

A Monsieur le Ministre de  
l'Intérieur & de l'Instruc-  
tion publique  
Bruxelles

A le cont. de Votre Circulaire  
du 6 C<sup>e</sup> (adm<sup>n</sup> des  
Beaux arts N<sup>o</sup> 628)

Pour avoir l'honneur de  
vous transmettre une  
liste indiquant, en ce  
qui concerne les Musées  
Royaux de peinture &  
de sculpture, les fonctions  
meis qu'il y aurait lieu,  
d'indiquer ~~notre avis~~, de  
comprendre éventuelle-  
ment dans la liste

3/72  
L'annexer une

Observations

tenir - Concernant  
le droit de Vote - &

M. Potvin, Conservateur

= tous du Musée Wiertz -  
depuis environ 9 ans

Membre de l'Académie  
Régale de Belgique

dont la proposition a été  
avis impliqué la  
préscription que le titulaire  
jouisse au moins des  
Cours supérieurs de l'en-  
seignement moyen et  
degré supérieur

Veuillez à L'Président  
le Secrétaire C. Jéhu

Stienon, Secrétaire  
de la Commission Directrice  
des Musées Régiaux  
de peinture & de sculpture  
depuis de 1850  
l'année dernière  
Van Mour, Secrétaire

adjoint de la Commission  
Directrice des Musées  
Régiaux de peinture  
& de sculpture depuis  
environ 6 ans

Candidat en Philosophie

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR  
ET DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Bruxelles, le 8 juin 1889.

ADMINISTRATION  
des  
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

N<sup>o</sup> .....

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le  
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication  
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de  
vouloir bien donner des instructions  
pour que les agents du personnel  
des musées royaux de peinture et de  
sculpture de l'Etat, électeurs généraux  
puissent participer à l'élection de  
Mardi prochain, 11 de ce mois.

Agrées, Messieurs, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

P<sup>r</sup> le Ministre:  
Le Directeur général,  
Roubaey

A la Commission directrice des musées royaux  
de peinture et de sculpture.  
(Messieurs Simon, Secrétaire).